

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/07/2011 (Dernière actualisation de la page 01/07/2011)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	13.2790
II	12.9240
III	12.5850
IV	12.2050
V	11.8200

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.8560
19	12.0190
20	12.5360

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.5710
19	11.7040
20	12.2070

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.2100
17	8.2740

18	9.2200
19	10.1650
20	10.6380

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	8.0380
17	9.1010
18	10.1650
19	11.2290
20	11.8200

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	9.0300	8.7880	8.5580	8.2990	8.0380
17	10.2250	9.9510	9.6900	9.3980	9.1010
18	11.4200	11.1150	10.8230	10.4960	10.1650
19	12.6150	12.2780	11.9560	11.5950	11.2290
20	13.2790	12.9240	12.5850	12.2050	11.8200